PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, **le 29 mars** à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation du Conseil Mumicipal : 23 mars 2021
Date d'affichage : 23 mars 2021

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, DE SAINTE MARIE Jasmine, WILSON Juliet, METZGER Céline, MARTIN Jean-Pascal, CENCI Gaëlle, WILLEN Benjamin, ANSELMETTI Nathalie.

Conseillers absents Excusés : BLANCHARD Patrice, LIVESI Patricia, FATTIER Stève, LA ROSA Fabrice.

Madame LIVESI Patricia a donné pouvoir à Madame BEGUIN Eve.
Monsieur LA ROSA Fabrice a donné pouvoir à Madame METZGER Céline.
Monsieur FATTIER Stève a donné pouvoir à Madame CENCI Gaëlle.

Assistait également à la réunion, Madame MEDINA Patricia, secrétaire de mairie.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;

  Le quorum est atteint conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.
  En application de loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.

- Désignation d'un secrétaire de séance ;

  Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DEREMBLE Grégory est désigné par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er février 2021 ;

  Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 8 mars 2021.

- Relevé des décisions du Maire ;

- Ordre du jour du Conseil Municipal ;

- Questions diverses ;

- Compte-rendu des commissions.

ORDRE DU JOUR

RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis le dernier Conseil Municipal.

1. DECISION N°2021-08 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE DI CREDICO /SCHAAD

2. DECISION N°2021-09 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE BONNAZ DENISE/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS –MACHILLY-PARCELLE

3. DECISION N°2021-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2021

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1. **DELIBERATION N° 2021_0301** – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET COMMUNAL
2. **DELIBERATION N° 2021_0302** – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET COMMUNE
3. **DELIBERATION N° 2021_0303** – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET COMMUNE
4. **DELIBERATION N° 2021_0304** – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION EXERCICE 2021
5. **DELIBERATION N° 2021_0305** – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET COMMUNE
6. **DELIBERATION N° 2021_0306** - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET TVA USINE
7. **DELIBERATION N° 2021_0307** - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET TVA USINE
8. **DELIBERATION N° 2021_0308** - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET TVA USINE
9. **DELIBERATION N° 2021_0309** - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET TVA USINE
10. **DELIBERATION N° 2021_0310** - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE VENTE ENTRE LA COMMUNE DE MACHILLY ET LA SOCIETE OGIC OU TOUTE PERSONNE MORALE QUI SE SUBSTITUERAIT POUR LA CESSION D'UNE CHARGE FONCIERE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS ET D'ACTIVITES

11. **DELIBERATION N° 2021_0311** - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN STAGE DE VOILE POUR LA CLASSE DE CM1/CM2 DE L'ECOLE DE MACHILLY
12. **DELIBERATION N° 2021_0312** - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN CYCLE DE VELO POUR LA CLASSE DE CE1/CE2 DE L'ECOLE DE MACHILLY
13. **DELIBERATION N° 2021_0313** - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MUTAME POUR L'ANNEE 2021
14. **DELIBERATION N° 2021_0314** - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DE BONNE POUR L'ANNEE 2021
15. **DELIBERATION N° 2021_0315** - DELIBERATION POUR LE REMBOURSEMENT A L'ELU MUNICIPAL DE SES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES, HANDICAPEES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE A SON DOMICILE
16. **DELIBERATION N° 2021_0316** - PROJET CONFEDERATION HELVETIQUE-PROJET D'AGGLOMERATION N°4
17. **DELIBERATION N° 2021_0317** - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAIQUES

QUESTIONS DIVERSES

1. DESIGNATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DU 14 JUILLET
2. POINT DE SITUATION DU QUARTIER GARE DE MACHILLY
3. GARE SNCF : PROJET DE MISE EN PLACE D'UN CASIER AMAZON
4. PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

LES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2021-08 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE DI CREDICO/SCHAAD

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : section B parcelles n° 2855 « 121 Route du Léman » consistant en 1 parcelle d'une superficie totale de 197 m^2.

DECISION N°2021-09 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE BONNAZ DENISE/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS –MACHILLY-PARCELLE

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : section B parcelle n° 250 « VERS LA GARE» consistant en 1 parcelle d'une superficie totale de 256 m^2.

DECISION N°2021-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2021

Madame la Maire sollicite une subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité pour l'année 2021 pour le projet de la rénovation intérieure de la salle d'animation rurale de Machilly.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 440 144,00 € H.T pour les travaux de rénovation intérieure de la salle d'animation rurale.

L'étude économique a été réalisée en 2016 et a fait l'objet d'une réactualisation en décembre 2020 pour prendre en compte l'évolution des coûts de construction (+12 %).

Les frais de maîtrise d'œuvre-contrôle technique sont estimés à 20% du coût des travaux et sont réévalués à 88 028,80 € H.T

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-0301 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion 2020 du comptable public retrace les écritures en tous points conformes à celles du compte administratif 2020 ainsi qu'un résultat de clôture identique. Il ne présente pas d'observations particulières, Madame la Maire propose d'approuver la conformité du compte de gestion 2020 au compte administratif 2020.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve la conformité du compte de gestion 2020 au compte administratif 2020

ARTICLE 2 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0302 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET COMMUNE

A la clôture de l'exercice comptable 2020, les résultats d'exécution se présentent ainsi :

A. En section de fonctionnement :

1- Les recettes de la section s'élèvent à :	1 178 517,48 €
2- Les dépenses de la section s'élèvent à :	979 481,41 €
3- L'excédent reporté s'élève à :	701 811,20 €
Le résultat cumulé d'exécution 2020 de la section est excédentaire de :	**900 847,27 €**

B. En section d'investissement :

1- Les recettes de la section s'élèvent à :	288 144,08 €
2- Les dépenses de la section s'élèvent à :	297 877,07 €
3- L'excédent reporté s'élève à :	423 224,49 €
Le résultat cumulé d'exécution 2020 de la section est excédentaire de :	**413 491,50 €**

C. Résultat global de clôture de l'exercice 2020 :

1- En recette, il s'élève à :	2 591 697,25 €
2- En dépense, il s'élève à :	1 277 358,48 €

D. Les Restes à Réaliser de l'exercice 2020 :

1- En recette, ils s'élèvent à :	0,00 €
2- En dépense, ils s'élèvent à :	63 301,28 €

Il est proposé de voter le compte administratif 2020 faisant apparaître un résultat global de clôture excédentaire de : 1 314 338,17 €

Après que Madame la Maire (Présidente de séance) se soit retirée et que Mme DE SAINTE MARIE Jasmine ait été désignée comme Présidente,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (13 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2020.

ARTICLE 2 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0303 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET COMMUNE

À l'issue du vote du compte administratif 2020 :

Le résultat de clôture en fonctionnement fait apparaître un excédent de :	900 847,27 €
Le résultat de clôture en investissement fait apparaître un excédent de :	413 491,50€

Les Restes à Réaliser en dépense d'investissement s'élèvent à : 63 301,28 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affecter le résultat de fonctionnement à l'article 002 en recette, à hauteur de : 900 847,27 €
- Affecter l'excédent d'investissement à l'article 001 en recette, à hauteur de : 413 491,50 €
- Reporter en dépense d'investissement les Restes à Réaliser, à hauteur de : 63 301,28 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Affecte le résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Affecte le résultat de fonctionnement à l'article 002 en recette (Excédent de fonctionnement reporté), A hauteur de : 900 847,27 €
- Affecte l'excédent d'investissement à l'article 001 en recette (Excédent d'investissement reporté), A hauteur de : 413 491,50 €
- Reporte en dépense d'investissement les Restes à Réaliser, à hauteur de : 63 301,28 €

ARTICLE 2 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0304 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION EXERCICE 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu, la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu, le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu, les lois de finances annuelles ;

Vu, les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant le projet de budget communal relatif à l'exercice 2021 ;

Madame la Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de taxe d'habitation à leur valeur de 2019.

Le taux de la taxe d'habitation était de 13,41 % en 2019.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'impositions des taxes directes communales pour l'exercice 2021, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2021
Taxe d'habitation	13,41 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,47 %

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus.

ARTICLE 3 : Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0305 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET COMMUNE

Le budget 2021 reprend les nouvelles dépenses de fonctionnement et les investissements souhaités pour 2021 et constate pour 2021 aucune augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement à : 2 023 966,27 €
- En section d'investissement à : 2 052 998,17 €

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2020, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2021, les résultats 2020.

I- Section de fonctionnement : 2 023 966,27 €

1. En Dépenses :

- Opérations réelles : **1 084 213,00 €**
  - *Chapitre 011 - Charges à caractère général : 355 180,00 €*
  - *Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 487 290,00 €*
  - *Chapitre 014 – Atténuation de produits : 66 000 ,00 €*
  - *Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 104 743,00 €*
  - *Chapitre 66 - Charges financières : 32 000,00 €*
  - *Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 4 000,00 €*
  - *Chapitre 022-Dépenses imprévues 35 000,00 €*

- Opérations d'ordre : **939 753,27 €**
  - *Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : 846 763,13 €*
  - *Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section : 92 990,14 €*

2. En Recettes (opérations réelles) :

- *Chapitre 013- Atténuations de charges 20 000,00 €*

- *Chapitre 70 - Produits des services du domaine :* *42 899,00 €*

- *Chapitre 73 – Impôts et taxes :* *496 970,00 €*
- *Chapitre 74 - Dotations et participations :* *496 650,00 €*
- *Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :* *64 100,00 €*
- *Chapitre 77- Produits exceptionnels* *2 500,00 €*
- *Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :* *900 847,27 €*

II- <u>Section d'investissement :</u> **2 052 998,17 €**

1. En Dépenses (opérations réelles) :

- *Chapitre 10- Dotations :* *2 000,00 €*
- *Chapitre 16 - Emprunts :* *169 600,00 €*
- *Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :* *28 000,00 €*
- *Chapitre 204 - Subventions d'équipements* *20 120,00 €*
- *Chapitre 21- Immobilisations corporelles :* *310 500,00 €*
- *Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours :* *1 409 476,89 €*
- *Chapitre 020 - Dépenses imprévues :* *50 000,00 €*
- *Les reports 2020 :* *63 301,28 €*

2. En Recettes :

- Opérations réelles : **1 113 244,90 €**
  - *Chapitre 10 - Dotations :* *61 848,00 €*
  - *Chapitre 13 - Subvention d'investissement :* *337 905,40 €*
  - *Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés* *300 000,00 €*
  - *Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté :* *413 491,50 €*

⇨ Opérations d'ordre : **939 753,27 €**

- *Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :* *846 763,13 €*
- *Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section :* *92 990,14 €*

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :

<u>ARTICLE 1</u> : Vote par chapitre le budget primitif 2021 (selon la répartition par chapitre ci-dessus présentée) qui s'équilibre :

- **En section de fonctionnement à : 2 023 966,27 €**
- **En section d'investissement à : 2 052 998,17 €**

<u>ARTICLE 2</u> : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-0306 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET TVA USINE

Le compte de gestion 2020 du comptable public retrace des écritures en tous points conformes à celles du compte administratif 2020 ainsi qu'un résultat de clôture identique. Il ne présente pas d'observations particulières, il est donc proposé d'approuver la conformité du compte de gestion 2020 au compte administratif 2020.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve la conformité du compte de gestion 2020 au compte administratif 2020.

ARTICLE 2 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-0307 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET TVA USINE

A la clôture de l'exercice comptable 2020, les résultats d'exécution se présentent ainsi :

En section de fonctionnement :

1- Les recettes de la section s'élèvent à :	634,80 €
2- Les dépenses de la section s'élèvent à :	0,44 €
3- L'excédent reporté s'élève à :	251 316,57 €
Le résultat cumulé d'exécution 2020 de la section est excédentaire de :	**251 950,93 €**

En section d'investissement :

1- Les recettes de la section s'élèvent à :	0,00 €
2- Les dépenses de la section s'élèvent à :	9 600,00 €
Le résultat cumulé d'exécution 2020 de la section est déficitaire de :	**9 600,00 €**

Le Résultat global de clôture de l'exercice 2020 :

1- En recette il s'élève à :	251 951,37 €
2- En dépense il s'élève à :	9 600,44 €

Il est proposé de voter le compte administratif 2020 faisant apparaître un résultat global de clôture excédentaire de : 242 350,93 €

Après que Madame la Maire (Présidente de séance) se soit retirée et que Mme DE SAINTE MARIE Jasmine ait été désignée comme Présidente,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (13 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2020.

ARTICLE 2 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-0308 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET TVA USINE

A l'issue du vote du compte administratif 2020 :

Le résultat de clôture en fonctionnement fait apparaître un excédent de : 251 950,93 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affecter une partie du résultat de fonctionnement à l'article 002 en recette, à hauteur de : 242 350,93 €
- Affecter le solde en section d'investissement à l'article 1068, (Excédent de fonctionnement capitalisé), à hauteur de : 9 600,00 €
- Reprendre le déficit d'investissement à l'article 001 en dépenses (Déficit d'investissement reporté), à hauteur de : 9 600,00 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Affecte le résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Affecte une partie du résultat de fonctionnement à l'article 002 en recette (Excédent de fonctionnement reporté), à hauteur de : 242 350,93 €
- Affecte le solde en section d'investissement à l'article 1068, (Excédent de fonctionnement capitalisé), à hauteur de : 9 600,00 €
- Reprend le déficit d'investissement à l'article 001 en dépenses (Déficit d'investissement reporté), à hauteur de : 9 600,00 €

DELIBERATION N°2021-0309 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET TVA USINE

Le projet de budget primitif 2021 s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement à : **242 350,93 €**
- En section d'investissement à : **776 400,00 €**

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2020, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2021, les résultats 2020.

Section de fonctionnement : **242 350,93 €**

1. En Dépenses (Opérations réelles) :

- *Chapitre 011 - Charges à caractère général :* *30 000,00 €*
- *Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :* *212 350,93 €*

2. En Recettes (opérations réelles) :

- *Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :* *242 350,93 €*

Section d'investissement : **776 400,00 €**

1.En Dépenses (opérations réelles) :

- *Chapitre 001-Déficit d'investissement reporté* *9 600,00 €*
- *Chapitre 21- Immobilisations corporelles :* *57 600,00 €*
- *Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours :* *709 200,00 €*

2. En recettes (opérations réelles) :

- *Chapitre 10 – Dotations :* *9 600,00 €*
- *Chapitre 024 – Cessions d'immobilisations :* *766 800,00 €*

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Vote par chapitre le budget primitif 2021 (selon la répartition par chapitre ci-dessus présentée) qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : **242 350,93 €**
- En section d'investissement à : **776 400,00 €**

DELIBERATION N°2021-0310 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE VENTE ENTRE LA COMMUNE DE MACHILLY ET LA SOCIETE OGIC OU TOUTE PERSONNE MORALE QUI SE SUBSTITUERAIT POUR LA CESSION D'UNE CHARGE FONCIERE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS ET D'ACTIVITES

Madame la Maire rappelle que la commune avait lancé une consultation en janvier 2018 tendant à la désignation d'un concepteur / promoteur / investisseur pour la cession de gré à gré d'un tènement foncier d'environ 7200 m^2 appartement à la Commune et situé à proximité directe de la gare CEVA de Machilly.

Par délibération n°2020_0306 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société OGIC pour la vente du tènement foncier de 7101 m^2 appartement à la Commune et situé à proximité directe de la gare CEVA de Machilly, ainsi que les termes de la promesse unilatérale de vente des parcelles et ses annexes et autorisé le maire à signer la promesse unilatérale de vente avec la Société OGIC et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

La commune de Machilly et la société OGIC ont conclu une promesse de vente le 13 mars 2020.

Pour le phasage de la promesse unilatérale de vente, deux périodes ont été prévues.

Une première période qui expirera dans un délai de six mois à compter de la signature de la promesse, soit le 13 septembre à seize heures. Cette première période sera mise à profit notamment par la Société OGIC pour vérifier la faisabilité et la cristallisation de son projet.

Les parties sont convenues que dans le cas où le coût de dépollution des sols, le coût du désamiantage, le coût de la démolition et du déplombage et en cas d'existence des sujétions particulières (travaux confortatifs) ou des prescriptions techniques particulières d'un coût supérieur à 445.000,00 euros HT, elles se rapprocheront, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la dernière des pièces (rapports, devis ou étude), pour en étudier les incidences sur la promesse.

En dessous de 445.000,00 euros HT, la Société OGIC en supportera les conséquences financières et les parties seront amenées à se revoir comme indiqué au paragraphe cristallisation des engagements des parties.

Conformément aux termes de la promesse de vente, les parties se sont rencontrées à l'issue de la première période et ont prorogé ladite promesse par échange de simples courriers en date des 29 septembre, 6 octobre, 15 décembre 2020 et 23 mars 2021

Dans le délai de l'expiration de la première période, le cas échéant prorogé d'un commun accord par simple échange de lettre, la Commune s'engage à obtenir une délibération du Conseil Municipal autorisant la présente vente si elle accepte les modifications induites par les rapports, devis et étude réalisées à la demande de la société OGIC.

En l'occurrence la Commune assistée de ses conseils et la société OGIC ont engagé des discussions en vue d'apporter à la promesse de vente les modifications suivantes.

⇨ Modification du programme réalisé par la Société OGIC

La société dénommée OGIC ou toute personne morale qui se substituerait a été désignée afin de réaliser sur l'ensemble du tènement immobilier, conformément à l'offre finale ainsi que l'avenant de mise à jour (annexe n° 5 de l'avenant) :

- 1442 m² de surface de plancher de logements en accession libre ;

- 721 m ² de surface de plancher dédiées à des logements locatifs sociaux, soit 11 logements ;

- 721 m² de surface de plancher dédiées à des logements abordables, soit environ 11 logements, destinés à des personnes respectant les plafonds de ressources figurant en annexe n°6 de l'avenant ; en outre, des critères de sélection des candidats et un dispositif anti-spéculatif seront mis en place, selon les principes énoncés en annexe 6 aux présentes, comprenant des critères obligatoires adoptés par la Commune et la société OGIC.

- - 462 m² de surface utile dédiées à des locaux d'activités de commerces et de services (notamment locaux médicaux aménagés selon le cahier d'expression des besoins qui demeure en Annexe n°7 ou des locaux aménageables soit brut de béton et fluides en attente).

⇨ Servitude de passage piétonnière publique :

Le droit de passage s'exercera sur les chemins piétonniers (passerelles, placette) qui seront aménagés par le bénéficiaire de la promesse dans le cadre de son opération et tel que figurant au plan ci-annexé dénommé Plan de masse paysager (annexe n°8 de l'avenant)

⇨ Participation financière publique :

Afin de permettre la réalisation des 11 logements abordables, hors stationnements, la Commune a accepté de vendre la quote-part du terrain correspondant à ces biens, à un prix inférieur à sa valeur ainsi, le prix de vente tient compte d'un effort financier de la Commune, correspondant à une baisse du prix de vente du terrain par rapport à ce que la Commune aurait pu en obtenir si l'opération avait été réalisée hors logements abordables, estimé à trois cent vingt-cinq mille euros (325.000,00 EUR) HT, 713,18 € HT /m² de SP.

⇨ Désignation :

Sur le territoire de la commune de MACHILLY (74140), 149 route de la Libération – 14 route des Voirons – Vers la Gare :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	3308 (ex 248)	149 route de la Libération	00 ha 09 a 57 ca
B	3307 (ex 248)	149 route de la Libération	00 ha 02 a 91 ca
B	1970	Vers la Gare	00 ha 00 a 90 ca
B	2711	14 route des Voirons	00 ha 14 a 36 ca
B	2858	14 route des Voirons	00 ha 33 a 15 ca
B	3314 (ancien 2964)	Vers la Gare	00 ha 13 a 03 ca

Total surface : 00 ha 73 a 92 ca

Il est précisé que la parcelle B 2860 n'est pas comprise dans l'objet de la présente promesse de vente et son avenant.

⇨ Deuxième période :

La promesse de vente est consentie et acceptée en tant que promesse unilatérale pour une durée de vingt mois (20 mois), pour la seconde période qui expirera le treize mars deux mille vingt-deux (13 mars 2022), cette date pouvant être prorogée d'un commun accord par simple échange de lettre. A défaut de prolongation, la commune sera déliée de tout engagement à l'égard de la société OGIC ou de toute personne morale qui se substituerait.

La régularisation de l'avenant n°1 permet l'entrée automatique en seconde période.

⇨ Prix :

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de sept cent soixante-six mille huit cents euros (766.800,00 EUR) TTC, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Le prix hors taxe s'élève à six cent trente-neuf mille euros (639.000,00 EUR)

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à cent vingt -sept mille huit cents euros (127.800,00 EUR).

Modalité de paiement du prix de vente :

Cette somme sera stipulée payable selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 709.200,00 € TTC comptant le jour de la signature de l'acte authentique,

- à hauteur de 1.000,00 € TTC les parties conviennent de convertir et de nover l'obligation de paiement de partie du prix de la vente en l'obligation prise par la société OGIC ou toute personne morale qui se substituerait de rétrocéder à titre de dation en paiement au plus tard à l'achèvement du programme immobilier les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	3307 (issu de la parcelle 248)	149 route de la Libération	00 ha 02 a 91 ca
B	1970p2	Vers la Gare	00 ha 00 a 37 ca
B	2711p2	14 route des Voirons	00 ha 00 a 20 ca
B	2858p2	14 route des Voirons	00 ha 00 a 91 ca
B	3314p2 (ancien 2964)	Vers la Gare	00 ha 02 a 57 ca

Total surface : 00 ha 06 a 96 ca

Lesdites parcelles devront faire l'objet d'une division et d'un bornage avant la réitération de la vente. Les frais d'établissement de cette division seront à la charge de la Société OGIC ou de toute personne morale qui se substituerait.

- à hauteur de 56.600,00 € TTC les parties conviennent de convertir et de nover l'obligation de paiement du solde du prix de la vente en l'obligation prise par la société OGIC de faire construire et remettre à titre de dation en paiement 15 places de stationnement.

⇨ Indemnité d'immobilisation :

Les parties sont convenues de fixer le montant de l'indemnité d'immobilisation à la somme forfaitaire de 5 % du prix de vente HT, soit la somme de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,00 €).

Le versement de l'indemnité d'immobilisation due à la commune par la société OGIC ou de toute personne morale qui se substituerait au cas de non réalisation sera garanti par la remise au plus tard dans les 15 jours de la signature de l'avenant, entre les mains du notaire Me BARRALIER, pour le compte de la commune, d'un engagement de caution d'un établissement financier, cet établissement financier devant s'engager par cette caution, en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, à verser à la commune au cas de défaillance de la société OGIC l'indemnité d'immobilisation.

⇨ Permis de construire :

La réalisation de la promesse est soumise à l'obtention par le bénéficiaire de la promesse d'un permis de construire valant autorisation de démolir exprès et définitif devant respecter les prescriptions d'urbanisme actuellement opposables, pouvant être mis en œuvre immédiatement, et ne faisant pas l'objet de prescriptions pouvant remettre en cause l'économie générale du projet pour la réalisation des opérations suivantes :

- Démolitions des existants et construction d'un ensemble immobilier consistant : à la construction d'un ensemble immobilier de 3386 m² de surface de plancher comprenant m² de surface de plancher à usage d'habitation totalisant 44 logements et 462 m² de surface utile de locaux d'activité, les places de stationnement afférentes étant précisé qu'un local vélos devra être réalisé dans chaque bâtiment édifié, que le niveau de performance environnementale de l'ensemble immobilier à édifier devra répondre à minima au niveau de performance RT2012 - 20%, et la réalisation de 15 places objets de la dation.

La société OGIC ou toute personne morale qui se substituerait devra, pour se prévaloir de cette condition suspensive, justifier auprès de la commune du dépôt du dossier complet de demande de permis de construire valant autorisation de démolir et ce dans le délai d'un mois à compter du début de la deuxième période.

⇨ Certificat de non-opposition :

Compte tenu de la division foncière qui doit être obtenue pour la rétrocession des biens objets de la dation par la société OGIC ou toute personne morale qui se substituerait, un certificat de non-opposition à une déclaration préalable portant sur la division du terrain en 4 lots devra être obtenu par lui de l'autorité compétente. Ce certificat ne devra avoir donné lieu à aucun recours contentieux émanant de tiers ou décision de retrait de la part de l'administration.

⇨ Coût de construction :

La société OGIC ou toute personne morale qui se substituerait reconnait qu'en cas de surcoût quel qu'en soit la nature, l'origine et l'importance, bien qu'ayant respecté le cahier des charges et la notice descriptive relative aux matériaux employés, celui-ci resterait à sa charge et s'interdit de renégocier le prix du foncier objet des présentes.

⇨ Cession du local à usage de cabinet médical :

La société OGIC s'engage à proposer aux médecins exerçants actuellement dans la commune de MACHILLY, dans les 15 jours du dépôt du permis de construire le lot à usage de cabinet médical d'une surface de 227 m² SU environ moyennant prix de 2000,00 euros HT par m² de SU.
Les médecins devront donner réponse à la société OGIC ou toute personne morale qui se substituerait au plus tard dans les 2 mois de l'obtention du permis de construire. En cas d'accord des parties sur la chose, le prix et les modalités (notamment sur la date de livraison), un contrat de réservation sera régularisé dans le mois.

En cas de recours contre le permis de construire délivré au profit de la société OGIC, ou de toute personne morale qui se substituerait, entrainant un décalage du délai de livraison mentionné au contrat de réservation, les médecins auront la possibilité de mettre fin au contrat sans indemnité de part et d'autre par simple lettre adressée à la société OGIC.

⇨ Promesse de constitution de servitude :

Un droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande telle que teintée en bleu sur le plan annexé à la promesse.

Il s'agit en l'occurrence d'un droit de passage en surface en tous temps et heures, à pieds et/ou avec tous véhicules et d'un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la promesse de vente et d'autoriser Madame la Maire à le signer.

Lecture faite du projet d'avenant n°1 à intervenir.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 à la promesse de vente entre la commune de Machilly et la société OGIC ou toute personne morale qui se substituerait, joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Madame Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à Madame la Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DELIBERATION N°2021-0311 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN STAGE DE VOILE POUR LA CLASSE DE CM1/CM2 DE L'ECOLE DE MACHILLY

Dans le cadre des activités d'EPS à l'école, la classe de CM1/CM2 envisage un stage de voile sur la base nautique de Sciez, pour un cycle de voile de 6 séances (le 3, le 4 mai et le 25 mai 2021) afin de bénéficier d'une initiation à la voile et d'activité de découverte du milieu aquatique. Cette activité permettra aux élèves d'apprendre à adapter leurs déplacements dans un nouvel environnement, agir méthodiquement, assumer différents rôles, connaître et appliquer les règles liées à l'activité. Ce stage sera aussi l'occasion pour les élèves d'acquérir de l'autonomie, prendre des responsabilités, apprendre à s'entraider et coopérer.

La demande de subvention correspond à un budget de 2 121,00 € pour 17 stagiaires.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention pour le stage de voile à la Coopérative kangourous bleus de l'école de Machilly pour un montant de 2 121,00 €.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits sont inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2021-0312 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN CYCLE DE VELO POUR LA CLASSE DE CE1/CE2 DE L'ECOLE DE MACHILLY

Par courrier en date du 8 mars 2021, l'école envisage un stage de vélo pour la classe de CE1/CE2 pour un cycle de vélo avec l'intervention du Vélo Club d'Annemasse. Deux moniteurs interviendraient à l'école pour 8 séances de 2 heures. Cette activité permettra aux élèves d'apprendre à adapter leurs déplacements à différents types d'environnement et de développer ou améliorer leur technique sur un vélo.
L'école sollicite une subvention de 1300,00 € pour la réalisation de ce cycle de vélo.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention pour le cycle de vélo à la Coopérative kangourous bleus de l'école de Machilly pour un montant de 1 300,00 €.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits sont inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-0313 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MUTAME POUR L'ANNEE 2021

Vu la demande du Président de la MUTAME Haute-Savoie en date du 23 février 2021 ;
Considérant que chaque année la commune de Machilly attribue une subvention de 39 € par agent adhérant à la MUTAME ;

Cette aide annuelle concourt prioritairement aux prestations à caractère social servies aux adhérents.

Considérant que cinq agents sont, à ce jour, adhérents à la MUTAME ;

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le versement d'une subvention de 195,00 € à la MUTAME pour l'année 2021.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention d'un montant de 195,00 € à la MUTAME pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et à signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits sont inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2021-0314 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DE BONNE POUR L'ANNEE 2021

Par courrier reçu le 11 février 2021, la MFR de Bonne sollicite une subvention pour l'année 2021.

Elle précise que deux enfants de la commune sont scolarisés dans leur établissement.

Pour rappel aucune subvention n'a été précédemment allouée au motif du non-financement des écoles privées.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix contre dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : N'accepte pas le versement d'une subvention d'un montant la MFR de Bonne pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : Atteste que les crédits sont inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-0315 - DELIBERATION POUR LE REMBOURSEMENT A L'ELU MUNICIPAL DE SES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES, HANDICAPEES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE A SON DOMICILE

Vu les articles L.2123-18-2 et L2123-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et particulièrement son article 91,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la participation des élus aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres,

Madame la Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Les réunions concernées (article L.2123-1 du CGCT) sont :

-Les séances plénières du Conseil Municipal ;

-Les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l'élu est membre ;

-Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

Aussi Madame la Maire a proposé les modalités de remboursement suivantes :

l'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

-une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;

-un justificatif de présence à la réunion ;

-un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;

-une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;

-un RIB.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve les modalités suivantes de remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT.

L'élu concerné devra produire les justificatifs suivants :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2021 de la commune.

ARTICLE 3 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-0316 - PROJET CONFEDERATION HELVETIQUE-PROJET D'AGGLOMERATION N°4

1. Rappel du contexte

Depuis 2007, le Grand Genève est engagé collectivement pour répondre aux enjeux liés au fort dynamisme de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants. Ainsi, dans la continuité des projets d'agglomération n°1, n°2 et n°3, le Grand Genève se porte candidat à répondre à la quatrième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse pour mettre en œuvre une agglomération compacte, verte, multipolaire, transfrontalière et de proximité.

Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses membres au sein du GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) du Grand Genève.

Ce projet d'agglomération n°4 permettra de solliciter la Confédération suisse pour co-financer des projets de mobilité, dites mesures, sur l'agglomération.

2. Cadre de l'appel à projet de la Confédération suisse

La Confédération suisse participe, au titre du **« fonds d'infrastructure »,** au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transports en commun et de mobilité douce dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières, à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

La Confédération évaluera **la cohérence d'ensemble du Projet de territoire**, et notamment la stratégie portée par le Grand Genève pour articuler urbanisation-mobilité-environnement. Il s'agit plus particulièrement de favoriser le report modal vers les transports en commun et les modes doux, en développant ces modes de transports, en sécurisant le trafic et en limitant l'étalement urbain. Les enjeux environnementaux et paysagers doivent être considérés comme une toile de fond inhérente au projet.

Pour figurer dans la **liste des « mesures infrastructurelles » (projets)** sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, les projets doivent notamment répondre aux **critères** suivants :

- Cohérence de la mesure pour l'agglomération, pertinence des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération lorsqu'il s'agit d'une mesure en France ;
- Degré de maturité élevé ;
- Rapport coût-utilité bon ou très bon ;
- Réalisation et financement doivent être garantis et doivent être atteints dans les délais impartis.

Lors de l'Assemblée du GLCT Grand Genève du 19 novembre 2020, la liste des mesures mobilité candidates au PA4 a été pré-validée. Cette liste a été établie progressivement depuis le début de l'élaboration du projet d'agglomération et répond à des conditions de priorisation liées à une sélection stricte des mesures sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Par souci de clarté, les mesures ont été classées en quatre catégories (terminologie provisoire) :

- Mesures phares du PA4 qui correspondent aux mesures particulièrement indispensables à la construction de l'agglomération.
- Mesures structurantes du PA4 qui permettent de consolider les réseaux de mobilité douce et de transport public d'armature d'agglomération.
- Mesures PACA du PA4 qui correspondent à des mesures « locales » ou accompagnant des mesures phares ou structurantes.
- Mesures « Paquet de mesures du PA4 » qui correspondent à des petites mesures qui ont une cohérence globale entre elles (ex : paquet de mesures Modes doux).

Pour rappel, la Confédération demande aux agglomérations d'opérer une priorisation dans la liste des projets présentés, selon les horizons de temps suivants :

A1	2011-2014	Cofinancé Confédération PA1
A2	2015-2018	Cofinancé Confédération PA2
A3	2019-2022	Cofinancé Confédération PA3
A4	2024-2027	Cofinancement Confédération sollicité PA4
Ae 4	2024-2027	Assumé par l'agglomération
B4	2028-2031	Cofinancement Confédération sollicité PA4
Be4	2028-2031	Assumé par l'agglomération

Rappel des cofinancements sollicités et obtenus dans le cadre des Projets d'Agglomération antérieurs :

PA	Mesures déposées [nombre]	Coût total [MCHF]	Mesures retenues [nombre]	Coût total retenu [MCHF]	Mesures FR [nombre]	Montant cofinancement total [MCHF]	dont montant cofinancement FR [MCHF]
PA1	61	668.78	27	466.75	6 (22%)	186	36 (19%)
PA2	54	962.9	35	624.45	3 (8%)	204	33 (16%)
PA3	42	623.4	27	296.76	5 (19%)	119.10	12 (10 %)

3. Liste des mesures de la collectivité Machilly

Rappel

- Les mesures mobilité « infra » répondent aux critères du fonds d'infrastructure et sollicitent un cofinancement de la Confédération suisse. Ces mesures sont priorisées en « A » (2024-2027) ou « B » (2028-2031). Seules les mesures « A » feront l'objet d'une contractualisation avec Berne si elles devaient être retenues.
- Les mesures mobilité ne sollicitant pas le cofinancement de la Confédération suisse, mais qui participent à l'objectif de report modal et à la montée en qualité du système de mobilité sont notées « Ae », « Be » selon leurs horizons de réalisation.
- Par ailleurs, il est précisé que les mesures urbanisation, environnement et paysage ne font pas l'objet d'une demande de cofinancement à la Confédération mais doivent toutefois apparaitre pour appréhender la cohérence et la pertinence de l'ensemble du Projet d'agglomération.

Mesures infrastructurelles de priorité A sollicitant un cofinancement au titre du PA 4 (2024-2027) :

N°Mesure	Nom de la mesure	Coût total de la mesure en M CHF	Dont coût sous maîtrise d'ouvrage commune Machilly en M CHF	Période de réalisation
16-99	Rabattement Modes doux sur la gare de Machilly	4.95 M CHF	0.33 M CHF	A (2024-2027)

Pour confirmer son engagement pour les mesures présentées au projet d'agglomération, en particulier celles sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve la liste des mesures proposées par Machilly dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération.

ARTICLE 2 : S'engage à réaliser* les mesures « A » et « Ae » à l'horizon de réalisation prévu, à partir du 1er janvier 2024 (sauf dérogation pour les mesures démarrant en 2023), sous réserve d'obtention des cofinancements escomptés par ailleurs et de la validation par les différentes instances compétentes des différentes phases de projet (ex : démarches administratives) et de planification financière nécessaires à la réalisation de chacune des opérations.

ARTICLE 3 : Autorise le Président du Pôle métropolitain :

- à proposer ces mesures dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération.
- à s'engager, pour Machilly, à réaliser les mesures listées ci-dessus aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

* Selon l'accord sur les prestations, par « engager et réaliser, il faut comprendre : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ».

DELIBERATION N°2021-0317 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAIQUES

La commune de Machilly fait partie de la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo engagée dans la démarche Territoire à Energie Positive ayant validé son Plan Climat Air Energie Territorial.

A ce titre, en vue de la mise en place d'installations photovoltaïques, elle souhaite mettre à disposition une partie de la toiture du bâtiment de la salle d'animation rurale.

Ce projet, permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

L'occupant, titulaire du contrat de mise à disposition, devra respecter les conditions suivantes :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements (autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat, etc.)
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc.
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration sur un bâtiment public, notamment lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté
- Ne pas perturber l'usage du bâtiment et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance.
- Missionner au maximum les entreprises locales pour les travaux prévus,
- Etre une société dont la gouvernance est majoritairement détenue par des citoyens du territoire.

L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.

La mise à disposition prendra la forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation dont le montant sera fixé dans cette convention.

L'appel à projet fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la commune ainsi que dans le Messager et le Dauphiné Libéré.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve le principe d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

1. Désignation d'un régisseur titulaire et suppléant pour la régie de recettes du 14 juillet

La trésorière d'Annemasse a refusé les candidatures de MME BEGUIN et M. DEREMBLE car ils sont adjoints au maire avec une délégation aux finances. Il convient donc de reproposer deux noms.
Pour laisser un temps de réflexion, les propositions seront faites lors de la prochaine municipalité.

2. Point de situation du quartier gare de Machilly

Madame la Maire informe les conseillers de l'avancée de l'opération du quartier gare et de la prochaine signature de l'avenant n°1 à la promesse de vente suite au vote de la délibération.

3. Gare Sncf : projet de mise en place d'un casier amazon

La SNCF souhaite installer un casier amazon à la gare de Machilly.
Les élus se positionneront lors de la prochaine municipalité.

4. Projet de modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame Céline METZGER a fait un compte rendu de la dernière commission vie scolaire qui s'est déroulée le 22 mars 2021 et a informé les membres du conseil des prochaines sorties de l'école et des moyens de financement (subvention mairie et sou des écoles).
Une mise à jour du règlement intérieur est prévue pour la prochaine rentrée scolaire.

Informations complémentaires :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'installation de food-truck a été faite sur la commune pour la vente de burger avec des produits locaux.

Ce sujet sera traité lors de la prochaine municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Secrétaire de séance
Grégory DEREMBLE

Madame la Présidente de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI